

Commune de
MARSSAC sur TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**CHAUSSÉE RÉTRÉCIE
4, RUE DES ÉCOLES**

Objet : Travaux sur trottoirs

NEOBAT - 50, rue de Florentin - 81150 MARSSAC SUR TARN

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2215-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 36, R 37 et R 225 ;

Vu la demande effectuée par l'entreprise NEOBAT du 11.12.2025 ;

CONSIDERANT que les travaux cités en objet ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La chaussée sera rétrécie au droit du n°4 de la rue des écoles, mais ne s'applique pas aux véhicules de secours ou de police

Le Lundi 15 décembre 2025 de 8h00 à 18h00

Article 2 : L'entreprise NEOBAT est autorisée à occuper 15 mètres linéaires de chaussée et accotement avant et après le chantier pour le stationnement des véhicules ou engins de chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle - Quatrième partie - Signalisation de Prescription - sera à la charge et mise en place par l'entreprise NEOBAT.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et à proximité du chantier.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite :

- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn ;
- Le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;
- L'entreprise NEOBAT ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marssac sur Tarn, le 12 décembre 2025

Pour Madame le maire,

Le Responsable des Services Techniques



Christophe JAMMES

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.